

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1145

présenté par

M. Orphelin, Mme Auconie, Mme Bareigts, M. Chiche, M. Dombreval, M. Haury, M. Maire, M. Molac, M. Nadot, M. Pahun, Mme Panonacle, Mme Rossi, Mme Sage, M. Sempastous, Mme Thillaye, Mme Vanceunebrock, M. Villani, M. Wulfranc, Mme De Temmerman, M. El Guerrab, M. Juanico, M. Larssonneur, M. Thiébaud, Mme Wonner, Mme Sanquer, M. Balanant, M. Cubertafon, Mme Melchior, M. Potier et Mme Valérie Petit

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 10, après le mot :

« routier »,

insérer les mots :

« et ferroviaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir dans la stratégie des investissements dans les transports le désenclavement des territoires par la voie ferroviaire, pour ne pas se limiter au désenclavement routier.

Le ferroviaire peut avantageusement contribuer au désenclavement des villes moyennes.

Il s'agit d'une mobilité accessible à tous, quel que soit l'âge, qui permet notamment d'inclure les personnes qui ne possèdent pas de voiture.

Il s'agit aussi d'une mobilité peu énergivore et plus facile à décarboner, à favoriser d'urgence pour lutter contre le changement climatique. Régénérer les « petites lignes » permet de maximiser l'usage du réseau existant et d'améliorer la mobilité sans artificialiser de nouvelles surfaces par la construction d'infrastructures.

Cet amendement a été proposé par le collectif Oui au train de nuit.